



Date de convocation :  
17/06/2016

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 34

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20160624-35858-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2016



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 24 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vendredi vingt-quatre juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Henri-Florent COTTE, M. Luc VOCANSON, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Dominique MORIN à Mme Aurélie BLANCHARD  
Mme Léocadie ZINSOU à M. Jérôme GRENIER  
Mme France BROUTY à M. Hervé HERRY  
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Jean-Marie MBELO  
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Nathalie ROGER  
Mme Nathalie LAMARRE à M. Valentin LAMBERT  
M. Thierry CALOT à Mme Catherine GIBERT  
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER  
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Brigitte LIDÔME  
Mme Hélène SEGURA à M. Philippe NGUYEN THANH

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé HERRY

Commune de VERNON

**OBJET :** Déclassement annexe 18 Place Barette

La commune est propriétaire d'un patrimoine immobilier important tant en nombre qu'en surface de plancher. Son entretien génère des coûts de fonctionnement élevés. Aussi, il est nécessaire de valoriser les biens ne revêtant plus d'intérêt particulier pour le développement des équipements publics et des services à la population de la commune.

L'ensemble immobilier cadastré section XH n°120 (150 m<sup>2</sup>) et situé 18 Place Barette à Vernon constituant une annexe de la Mairie, n'a plus d'utilité suite à la rationalisation de l'occupation des espaces municipaux.

Ces locaux d'une surface utile de 361 m<sup>2</sup> sont constitués :

- De 7 bureaux compris entre 11 m<sup>2</sup> et 18 m<sup>2</sup>,
- D'un hall d'accueil,
- D'une salle de réunion de 24 m<sup>2</sup>,
- Et de 4 locaux de rangement.

L'annexe de la Mairie ayant été désaffectée, il convient de procéder à son déclassement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** que les locaux, propriété de la Commune de Vernon, ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- APPROUVE son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Développement Durable

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants ( Abstention : M. MARY, Mme HAMMOND, Mme LIDÔME, Mme MALIER, M. DUMONT, M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO; )

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par,  
Francois OUZILLEAU



Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 01/09/16 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 01/07/16 est exécutoire.  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif

\* Accusé réception en Préfecture  
no 027-212706816-20160624-35858-DE  
Commune de VERNON

dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).